

Compte rendu de la Séance du CM du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence madame le maire Suzanne LABARY.

Présents : CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, LAUTIER Monique, DENIMAL Christiane, FILLIOT Maurice, SAULZE Marc, MAYET Jean-François.

Absents :

Absents avec procuration : FONT Thomas à CHANTELAUZE Isabelle

A été nommé secrétaire de séance : CHANTELAUZE Isabelle

Approbation du compte rendu du 15/01/2025.

Objet : Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est la fusion du compte de gestion et du compte administratif auparavant.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

COMMUNE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	201 814,22	370 879,40	572 693,62
	Recettes réalisées (1)	B	150 401,89	360 404,87	510 806,76
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	111 772,28	622 520,00	734 292,28
	Dépenses réalisées (1)	E	26 748,65	264 861,86	291 610,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	123 653,24	95 543,01	219 196,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-90 041,94	251 640,60	161 598,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	33 611,30	347 183,61	380 794,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	33 611,30	347 183,61	380 794,91

EAU

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	68 382,81	27 824,12	96 206,93
	Recettes réalisées (1)	B	64 633,91	28 798,24	93 432,15
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	126 397,52	62 000,00	188 397,52
	Dépenses réalisées (1)	E	80 489,52	25 795,08	106 284,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-15 855,61	3 003,16	-12 852,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	58 014,71	34 175,88	92 190,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	42 159,10	37 179,04	79 338,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	42 159,10	37 179,04	79 338,14

« Après vérification des données, le maire déclare que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025 par le service de gestion comptable d'Ambert, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Considérant les éléments susvisés ; après en avoir délibéré, le conseil municipal, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Grandrif et son budget annexe Eau.

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Vote : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Affectation des résultats 2025

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget communal et du budget eau, le Conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

COMMUNE : Pas de restes à réaliser de 2025 à 2026 : travaux tous terminés et subventions reçues

Fonctionnement : excédent de 347 183,61€ dont 111 850,58€ pour les Sections

Investissement : excédent de 33 611,30€

Compte rendu de la Séance du CM du 5 mars 2026

EAU : Pas de restes à réaliser de 2025 à 2026

Travaux des captages : terminés pour un montant de 64 956,00€ TTC.

Subvention département 63 + Agence de l'Eau : 39 179,50€

FCTVA prévu pour 2026 : 10 655€

Exploitation : excédent de 37 179,04€

Investissement : : excédent de 42 159,10€

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Fongibilité des crédits 2026

Suite la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ; le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette décision permet d'assouplir la gestion comptable, notamment en évitant des délibérations modificatrices en urgence. Ces mouvements de crédits sont portés à la connaissance du conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Budgets Primitifs 2026

COMMUNE

Le conseil municipal délibère et approuve le Budget Primitif 2026 - 10500 BUDGET COMMUNAL tel que :

Budget Communal Investissement = **125 000,00€**

Budget Communal Fonctionnement = **689 000,00€**

Budget Communal Fonctionnement hors sections = **523 609,05€**

Budget Communal Fonctionnement des sections = **165 390,95€**

EAU

Le conseil municipal délibère et approuve le Budget Primitif 2026 - 10700 BUDGET EAU tel que :

Budget Eau Investissement = **68 000,00€**

Budget Eau Fonctionnement = **66 116,00€**

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Liste définitive des affouagistes 2026

Sont membres de la section de commune, les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.

Sont électeurs de la section de commune, les membres de la section inscrits sur la liste électorale de la commune.

Sont affouagistes le chef de famille ayant un domicile réel et fixe (résidence principale) dans la section de commune

Chougoirand	Affouagiste	CHATAING Denis
Chougoirand	Affouagiste	CUSSONNET Olivier
Chougoirand	Affouagiste	ENTZMENGER Lauris
Chougoirand	Affouagiste	MOULIN Max
Chougoirand	Affouagiste	SAUGUES Stéphane
Le Mont	Affouagiste	BERNARD Jérôme
Le Mont	Affouagiste	BISBAU Daniel
Le Mont	Affouagiste	CHANTELAUZE François
Le Mont	Affouagiste	CHANTELAUZE Matis
Le Mont	Affouagiste	GALLON Jason
Le Mont	Affouagiste	LAINÉ Gérard
Le Mont	Affouagiste	SABOT Georges
Chabannes	Affouagiste	CHATAING Priscilla
Chabannes	Affouagiste	FAURE Jean-Paul
Chabannes	Affouagiste	FAURE Patrice
Chabannes	Affouagiste	ZAPOTOCKY David
Le Pêcher	Affouagiste	CONSTANT André
Le Suc	Affouagiste	AMEDRO Jean-Pierre
Le Suc	Affouagiste	FAURE Stéphane
Le Suc	Affouagiste	FILLIOT Yves

Compte rendu de la Séance du CM du 5 mars 2026

Le Suc	Affouagiste	FILLIOT Michèle
Le Suc	Affouagiste	JURY Fernand
Moliachon	Affouagiste	ABREAL David
Moliachon	Affouagiste	MENAGER Thierry
Moliachon	Affouagiste	HOUIN Cécile
Moliachon	Affouagiste	VRAY François
Moliachon	Affouagiste	CHOLEWKA Céline
Pradeaux	Affouagiste	BUTERA Vincent
Pradeaux	Affouagiste	DUTOUR Nicole
Pradeaux	Affouagiste	FERRY Gilles
Pradeaux	Affouagiste	FILLIOT Florian
Pradeaux	Affouagiste	FILLIOT Maurice
Pradeaux	Affouagiste	HOUIN Christian
Pradeaux	Affouagiste	KEURINCK Sébastien
Pradeaux	Affouagiste	LUCAS Anita
Pradeaux	Affouagiste	MUCHEMBLED Jacqueline
Pradeaux	Affouagiste	PLANCHON Thierry
Pradeaux	Affouagiste	PIETRI Pascal
Pradeaux	Affouagiste	QUESNEL Gilles
Petit-Barot	Affouagiste	SANCHEZ Cédric
Petit-Barot	Affouagiste	MALCUS Thierry
Petit-Barot	Affouagiste	MONCHARMONT Gildas
Petit-Barot	Affouagiste	FALCON Jean-Luc
Petit-Barot	Affouagiste	BERTRAND Michel
Granges	Affouagiste	BONNETAIN Pierre
Granges	Affouagiste	DUGAY Dominique
Granges	Affouagiste	DUGAY Éric
Granges	Affouagiste	SAULZE Marc
Granges	Affouagiste	HACHET Pierre

Grandrif et autres il n'y a pas de liste établie car pas de bois d'affouage

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Régime indemnitaire RIFSEEP – Mise à jour

Depuis 2018 est mis en place le régime indemnitaire (primes) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ; versée mensuellement.

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel), versée annuellement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Lors de son vote le 10 mars 2018 (délibération d_2018_024), le poste d'ATSEM n'était pas créé. Il convient donc de rajouter la filière sanitaire et sociale aux filières déjà votées : filière administrative et filière technique.

Vote : 9 Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Affaires diverses :

- Elections municipales du 15 mars 2026 : Etablissement du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.